

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le 02 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame & Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- PIERRE Bernard- BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie Agnès- FLIELLER Catherine- GANIEZ Mireille- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Francine FAUCHON, excusée

Madame Anne Françoise LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERRE, excusée

Monsieur Sylvain FLORIOT a donné pouvoir à Monsieur Pierre SOUHAIT, excusé

Absent à l'ouverture de la séance, Monsieur Pierre Jean FREBY a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN. Monsieur FREBY est arrivé à 21h20.

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 18 mars 2010

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 18 février 2010, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Personnel communal : Fixation du taux de promotion
- 2) Personnel communal : Avancement de grade, modification de poste
- 3) SMDANC : Demande d'adhésion d'une commune
- 4) SMIC : Demande d'adhésion de 3 collectivités
- 5) Association des Maires Ruraux : Adhésion 2010
- 6) Vente d'une parcelle de terrain
- 7) Assistance SATESE : Convention
- 8) SMDEV : Alimentation réseau téléphonique à l'Eco Quartier
- 9) Compte Administratif 2009 : Budget Général et Budgets annexes
 - 10) Affectation du résultat 2009 : Budget Général et Budgets annexes
 - 11) Compte de Gestion 2009 : Budget Général et Budgets annexes
 - 12) Fiscalité 2010
 - 13) Surtaxe eau et redevance assainissement
- 14) Budget primitif 2010 : Budget Général et Budgets annexes

15) Délégations au Maire

16) Demande de subvention au Conseil Général pour l'urbanisation de l'Eco-Quartier : engagement par la commune à classer au tableau de classement de la voirie communale, les voies nouvelles créées.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

Questions diverses

22-2010- Personnel communal : Fixation du taux de promotion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du C.T.P »,

- que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion - soit un ratio promus/promouvables - doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,

- qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,

- que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.,

- que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :

- la pyramide des âges des cadres d'emplois concernés
- du nombre des fonctionnaires promovables
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- de l'organisation des services
- des disponibilités financières

Le Conseil Municipal,

- entendu le Maire,

- vu l'avis favorable du C.T.P.en date du 30 janvier 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade ainsi qu'il suit :**

Cadres d'emplois ATSEM	Grade d'origine ATSEM de 1 ^{ère} classe	Grade d'avancement ATSEM PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	Taux % 100%
---------------------------	---	--	----------------

➤ **DIT que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires**

➤ **D'INSCRIRE des crédits suffisants au budget communal**

23-2010- Personnel communal : Avancement de grade, modification de poste

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de l'agent nommée au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, Madame Catherine MORNARD née DELEAU, qui remplit les conditions nécessaires pour être promue au grade d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} classe,

Compte tenu de l'avis favorable de la C.A.P de catégorie C réunie le 02 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ ACCEPTÉ la transformation du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet en poste d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} mai 2010.

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit

- La durée hebdomadaire de service du poste : 28 h00
- Le niveau de recrutement : avancement de grade

➤ **DECIDE** que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012- Charges de Personnel du

budget de l'exercice en cours

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et signer l'arrêté de nomination à intervenir

24-2010- SMDANC : Demande d'adhésion d'une commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de :

- DOGNEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la demande d'adhésion de la commune citée ci-dessus

25-2010- SMIC : Demande d'adhésion de 3 collectivités

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

Déycimont (241 habitants)
Communauté de Communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Les Voivres-La Chapelle
aux Bois- Harsault

Canton de Bruyères
Canton d'Epinal Ouest
Canton de Bains les
Bains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

26-2010- Association des Maires Ruraux : Adhésion 2010

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance transmise par Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux des Vosges qui propose à la commune de renouveler la cotisation annuelle de leur association, d'un montant de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires ruraux des Vosges pour l'année 2010 dont le montant annuel s'élève à 100 € (tranche de + de 500 habitants).
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le mandat correspondant

27-2010- Vente d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la correspondance de Monsieur le Directeur des Relations Régionales de la Société de Téléphonie SFR, qui propose d'acheter à la commune une parcelle de 150 m² de terrain dont cette Société est locataire.

En effet, depuis le 21/09/1998, SFR loue un emplacement d'une surface de 150 m² environ sur un terrain situé lieu-dit « Les Vignottes » à Monthureux-sur-Saône, parcelle cadastrée section A numéro 713, afin d'accueillir une station de radiotéléphonie.

Dans le cadre de sa nouvelle politique patrimoniale concernant ses installations, SFR désire se porter acquéreur de ce terrain dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Contenance 150 m² environ à détacher de la parcelle n° 713 section A à Monthureux-sur-Saône
- Prix : 19 500 (Dix Neuf Mille Cinq Cents) euros (prix forfaitaire)
- Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de SFR

Monsieur le Maire précise que le prix de la location de ce terrain à SFR s'élevait pour l'année 2009 à 1 316,70 € : le prix de vente du terrain correspond environ à 15 années de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe à Monsieur le Maire concernant la vente d'une parcelle de terrain d'une contenance de 150 m² environ à détacher de la parcelle n° 713 section A à la Société de Téléphonie SFR
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier à la hausse le prix de vente forfaitaire proposé

28-2010- Assistance SATESE : Convention

Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.

La commune possède une station d'épuration de capacité 1 000 équivalents-habitants, fonctionnant par la technique du lagunage naturel, alimentée par un réseau de collecte de 9 000 ml, doté de 2 postes de relèvement.

Les ouvrages sont exploités sous le régime de la régie communale.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifié à l'article L 3232-1-1 du CGCT), **le Conseil Général a adapté son dispositif d'assistance technique, et propose aux collectivités éligibles une convention formalisant les nouvelles modalités.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (0,10 €/habitant DGF pour l'année 2010) un technicien spécialisé en charge d'un conseil indépendant.** L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolutions éventuelles, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du CGCT, la commune de Monthureux-sur-Saône est éligible à l'assistance technique départementale, dérogeant aux procédures de mise en concurrence du code des marchés publics.
Conformément à l'article R.3232-1-4 du CGCT issu du décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, le suivi et l'élaboration de l'assistance technique sont assurés par un comité qui en établit un bilan d'activité annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Mme C. FLIELLER- Mr TH. DURAND) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Général.-
Les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe assainissement
A ce stade de la réunion, Monsieur Pierre-Jean FREBY rejoint l'Assemblée.

29-2010- SMDEV : Alimentation réseau téléphonique à l'Eco Quartier

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du génie civil du réseau téléphonique pour alimenter le lotissement communal.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'une extension de réseau pour un lotissement communal, France Telecom réalise le câblage et que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet d'élève à 24 200,00 euros TTC et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 11 503,13 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa Participation, dès que la demande lui en sera faite.

30-2010- Compte Administratif 2009 : Budget Général et Budgets annexes

• 30-1-2010-Compte administratif 2009 - Budget annexe - EAU

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les délibérations modificatives de l'exercice 2009
A l'unanimité (Mr Raynald MAGNIEN, Maire, ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif : lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		32 689,20		1 162,52
Affectation du résultat				
<i>Opérations de l'exercice 2009</i>				
Mandats	46 039,91		17 334,07	
Titres (hors 1068)		33 834,65		41 684,91
Résultat à la clôture de l'exercice		20 483,94		25 513,36
Reste à réaliser			41 486,00	8 763,00
Résultat cumulé		32 689,20	7 209,64	

2°) - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

• **30-2-2010-Compte administratif 2009 - Budget annexe - ASSAINISSEMENT**

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les délibérations modificatives de l'exercice 2009

A l'unanimité (Mr Raynald MAGNIEN, Maire, ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif : lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		3 517,02		22 068,70
Affectation du résultat				
<i>Opérations de l'exercice 2009</i>				
Mandats	48 083,43		18 782,76	
Titres (hors 1068)		46 472,93		26 167,95
Résultat à la clôture de l'exercice		1 906,52		29 453,89
Reste à réaliser				
Résultat cumulé		1 906,52		29 453,89

• **30-3-2010-Compte administratif 2009 - Budget annexe - SITE D'ASPERION**

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les délibérations modificatives de l'exercice 2009

A l'unanimité (Mr Raynald MAGNIEN, Maire, ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif : lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent	41 003,39			
Affectation du résultat				
<i>Opérations de l'exercice 2009</i>				
Mandats	47 562,71		21 905,00	
Titres (hors 1068)		34 920,97		
Résultat à la clôture de l'exercice				
Reste à réaliser				
Résultat cumulé		28 361,65	21 905,00	

• **30-4-2010-Compte administratif 2009 - Budget annexe - FORET**

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les délibérations modificatives de l'exercice 2009

A l'unanimité (Mr Raynald MAGNIEN, Maire, ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif : lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		77 316,12	88 794,35	
Affectation du résultat				135 351,76
<i>Opérations de l'exercice 2009</i>				
Mandats	124 770,35		74 141,96	
Titres (hors 1068)		90 804,68		37 119,84

Résultat à la clôture de l'exercice	43 350,45		9 535,29
Reste à réaliser		18 200,00	
Résultat cumulé	43 350,45	8 664,71	

• **30-5-2010-Compte administratif 2009 - Budget Général-**

La commission administrative délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de MONTHUREUX SUR SAONE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les délibérations modificatives de l'exercice 2009

A l'unanimité (Mr Raynald MAGNIEN, Maire, ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif : lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat exercice précédent		95 785,41		60 260,91
Affectation du résultat				
<i>Opérations de l'exercice 2009</i>				
Mandats	772 894,02		197 419,27	
Titres (hors 1068)		849 629,23		194 076,85
Résultat à la clôture de l'exercice		172 520,62		56 918,49
Reste à réaliser			128 558,00	36 699,00
Résultat cumulé		172 620,62	34 940,51	

31-2010- Affectation du résultat 2009 : Budget Général et Budgets annexes

• **31-1-2010-Affectation des résultats de 2009 - Budget annexe EAU**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 20 483,94 €

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice 2009	- 12 205,26€
Résultats antérieurs	32 689,20 €
<u>Résultat à affecter :</u>	<u>20 483,94 €</u>
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
R 001 (excédent de financement)	25 513,36 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 32 723,00 €
Besoin de financement	- 7 209,64 €

AFFECTATION :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	7 209,64 €
Report en investissement R 001	25 513,36 €

• 31-2-2010-Affectation des résultats de 2009 - Budget annexe ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 906,52 €

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice 2009 - 1 610,50€

Résultats antérieurs 3 517,02€

Résultat à affecter : 1 906,52€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement

R 001 (excédent de financement) 29 453,89 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 0,00€

AFFECTATION :

Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €

Report en investissement R 001 29 453,89 €

Report en exploitation R 002 1 906,52 €

• 31-3-2010-Affectation des résultats de 2009 - Budget GENERAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 172 520,62 €

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de 2009 76 735,21€

Résultats antérieurs 95 785,41 €

Résultat à affecter : 172 520,62€

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement

R 001 (excédent de financement) 56 918,49€

Solde des restes à réaliser d'investissement - 91 859,00 €

Besoin de financement - 34 940,51 €

AFFECTATION :

Affectation en réserves R 1068 en investissement 34 940,51 €

Report en investissement R 001 56 918,49 €

Report en exploitation R 002 137 580,11 €

• 31-4-2010-Affectation des résultats de 2009 - Budget Annexe FORET

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 43 350,45 €

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<u>Résultat de 2009</u>	- 33 965,67€
<u>Résultats antérieurs</u>	77 316,12 €
<u>Résultat à affecter :</u>	43 350,45 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement

R 001 (excédent de financement)

9 535,29 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

-18 200,00 €

Besoin de financement

- 8 664,71 €

AFFECTATION :

Affectation en réserves R 1068 en investissement

8 664,71 €

Report en investissement R 001

9 535,29 €

Report en exploitation R 002

34 685,74 €

• 31-5-2010-Affectation des résultats de 2009 - Budget Annexe SITE D'ASPERSION

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 28 361,65 €

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<u>Résultat de 2009</u>	- 12 641,74€
<u>Résultats antérieurs</u>	41 003,39 €
<u>Résultat à affecter :</u>	28 361,65 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement

D 001 (déficit de financement)

- 21 905,00€

Solde des restes à réaliser d'investissement

0,00 €

Besoin de financement

- 21 905,00 €

AFFECTATION :

Affectation en réserves R 1068 en investissement

21 905,00 €

Report en investissement D 001

21 905,00 €

Report en exploitation R 002

6 456,65 €

32-2010- Compte de Gestion 2009: Budget Général et Budgets annexes

• 32-1-2010- Compte de Gestion 2009 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• 32-2-2010- Compte de Gestion 2009 - BUDGET ANNEXE FORET.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• 32-3-2010- Compte de Gestion 2009 - BUDGET ANNEXE SITE D'ASPERSION.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• 32-4-2010- Compte de Gestion 2009 - BUDGET ANNEXE EAU.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **32-5-2010- Compte de Gestion 2009 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

* **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

33-2010- Fiscalité 2010

Fixation des taux de fiscalité locale 2010.

Vu le Code général des Impôts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les taux des taxes locales comme suit :

Taux de taxe d'habitation : 11,14 %

Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 17,08 %

Taxe foncière sur le foncier non bâti : 23,16 %

Taux CFE (taux relais) : 11,14 %

Par 10 voix pour, 3 voix contre (Mme M.A BOUCHAIN, Mr. B. PIERRE et son pouvoir), 0 abstention

34-2010- Surtaxe eau et redevance assainissement

• **34-1-2010- Tarif de la surtaxe communale d'eau potable.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la surtaxe communale d'eau potable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **FIXE** comme suit le montant de la surtaxe communale d'eau potable :

- **0,287 €/m³** pour la période de facturation débutant au 10.10.2010.

• 34-2-2010- Tarifs de la redevance d'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'assainissement.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE comme suit le montant de la redevance d'assainissement :

- Partie fixe : **34,60 €/semestre** pour la période de facturation débutant au 10.10.2010
- Partie variable en fonction du nombre de m3 consommés : **0,364 €** pour la période de facturation débutant au 10.10.2010

35-2010- Budget primitif 2010 : Budget Général et Budgets annexes

• 35-1-2010- Budget primitif 2010 : Budget annexe eau.

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2010 relatif au BUDGET ANNEXE EAU
Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire relatives au budget primitif 2010 suivant le vote indiqué ci-dessous :

Budget annexe Eau 13 voix pour

• 35-2-2010- Budget primitif 2010 : Budget annexe assainissement.

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2010 relatif au BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT
Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire relatives au budget primitif 2010 suivant le vote indiqué ci-dessous :

Budget annexe ASSAINISSEMENT 13 voix pour

• 35-3-2010- Budget primitif 2010 : Budget annexe site d'aspersion.

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2010 relatif au BUDGET ANNEXE SITE
D'ASPERSION
Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire relatives au budget primitif 2010 suivant le vote indiqué ci-dessous :

Budget annexe SITE D'ASPERSION 13 voix pour

• 35-4-2010- Budget primitif 2010 : Budget annexe Forêt.

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2010 relatif au BUDGET ANNEXE FORET
Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les propositions de *Monsieur le Maire* relatives au budget primitif 2010 suivant le vote indiqué ci-dessous :

Budget annexe FORET

13 voix pour

• **35-5-2010- Budget primitif 2010 : Budget Général.**

Après avoir pris connaissance des propositions du budget primitif 2010 relatif au BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire relatives au budget primitif 2010 suivant le vote indiqué ci-dessous :

Budget GENERAL

13 voix pour

36-2010- Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Assurances

- Contrat d'assurance individuelle des 14 élus de la Commune auprès de la Compagnie CIADE de COLMAR- Date d'effet : 01/01/2010 pour une durée de 3 ans- cotisation annuelle T.T.C de 280,00 €.
- Contrat flotte automobile et risques annexes auprès de GROUPAMA GRAND EST de Dijon- Date d'effet au 01.01.2010 (pour les véhicules de la commune) et au 01/04/2010 (véhicule du C.C.A.S)- Durée du contrat : 3 ans- Cotisation annuelle T.T.C : 2 136,07 €.
- Contrat assurance risques statutaires avec la Compagnie CIGAC-GROUPAMA. Date d'effet au 01.01.2010. Durée du contrat : 3 ans- cotisation prévisionnelle 2010 : 9 961,58 €.

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

* D.I.A présentée par Me Bruno AMAND, Notaire à Darney- parcelle cadastrée section A n° 273- LE PERVIS- superficie totale : 3 757 m2-
Prix : 15 000,00 €-

* D.I.A présentée par Me Bruno AMAND, Notaire à Darney- parcelle cadastrée section AI n°185- Mont De Savillon- superficie totale : 5 000 m2-
Prix : 20 000,00 €-

37-2010- Demande de subvention au Conseil Général pour l'urbanisation de l'Eco-Quartier : engagement par la commune à classer au tableau de classement de la voirie communale, les voies nouvelles créées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la subvention sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges pour l'urbanisation de l'Eco Quartier « Devant le Bois », viabilisation de la tranche 1, de l'Episode et de la maison de retraite.

Il fait part au Conseil Municipal de la correspondance transmise par Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges demandant à l'Assemblée de s'engager à classer au tableau de classement de la voirie communale la ou les voies nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à classer au tableau de la voirie communale, dès que les travaux seront réalisés, les voies nouvellement créées :
 - Une voie d'accès qui part de la RD n° 2 pour desservir l'Episome, la maison de retraite et le lotissement
 - Une voie interne au lotissement qui partira de la voie d'accès citée ci-dessus

Informations Communauté de Communes.

Néant

Informations diverses.

Néant

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 0H45